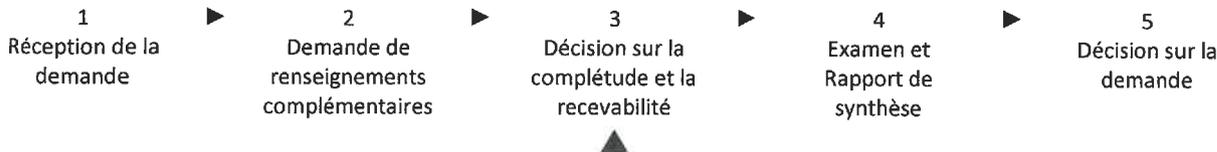


Collège communal de et à Braine-le-Comte
c/o Administration communale
Grand'Place 39
7090 BRAINE-LE-COMTE

Nos références : **10014659/CSI.cva** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :

de - Devel, Christian
Hameau de Mer 3 à 7090 BRAINE-LE-COMTE

pour le projet - Renouvellement du permis d'exploiter et maintien en activité d'une exploitation agricole comprenant :

- Un corps de logis et ses annexes privées comprenant un petit atelier mécanique, une cuve double paroi de 2300l de mazout à usage agricole et une cuve simple paroi de 1200l de mazout de chauffage (B1)
- Une étable en stabulation libre paillée pour 60 bovins et stockage de 20T de paille (B2)
- Une étable comprenant une stabulation entravée paillée pour 34 bovins et une stabulation libre paillée pour 66 bovins, un local pour 25l de produits phytos et stockage de matériel (B3)
- Une porcherie sur caillebotis pour 700 porcs à l'engraissement (B4)
- Une porcherie sur caillebotis pour 700 porcs à l'engraissement (B5)
- Un hangar de stockage de 60 T de paille, 20T de foin et stockage de matériel (B6)
- Des silos tours d'aliments pour bovins et porcs d'une capacité de 4m³, 24 m³ et 2X16m³
- Un silo couloir d'aliments pour bovins de 550m³
- Une aire de stockage pour 40T de ballots préfanés
- Une fumière de 150m² et citerne de 20m³ pour la récupération des jus de fumier
- Une fosse septique de 10 m³
- Extension de la capacité de prise d'eau souterraine allant jusque 6000m³/an

- dont le n° de dossier est **10014659**
- de classe 2

pour l'établissement - DEVEL CHRISTIAN
HAMEAU DE MER n° 3 à 7090 BRAINE-LE-COMTE (Steenkerque)
- dont le n° public est **10091591**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

« Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de votre demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Il en ressort que les nuisances les plus significatives portent sur impact sur le risque d'altération du sol et de l'eau et la gestion des effluents d'élevage.

Au vu des mesures prises ou prévues dans votre projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures. D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature. La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire. »

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Braine-le-Comte est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Braine-le-Comte
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : Axe de ruissellement Lidaxe

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Ath
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 01.23.02.02.02 - infrastructure d'hébergement° implantée hors ZH°, hors ZEC° ou à plus de 300 m d'une ZC° et d'une capacité de plus de 5 à 2.000 porcs° (activités exercées par un agriculteur°°) Zone(s) : Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Mons
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 41.00.03.02 - Installation pour la prise d'eau souterraine non potabilisable et non destinée à la consommation humaine : 10 m ³ /jour ou 3.000 m ³ /an < capacité de prise d'eau <= 10.000.000 m ³ /an

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction du Hainaut II - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction de la Qualité et du Bien-Être animal
Raison :	Rubrique(s) : 01.23.02.02.02 - infrastructure d'hébergement° implantée hors ZH°, hors ZEC° ou à plus de 300 m d'une ZC° et d'une capacité de plus de 5 à 2.000 porcs° (activités exercées par un agriculteur°°)

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.mons@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Bernard BEQUET

Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
DPA Mons
Place du Béguinage 16
7000 MONS

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Carine SIMON carine.simon@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Cyriel VANDERBECK
cyriel.vanderbeck@spw.wallonie.be
(+32) 065/328234

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10014659

Commune : PE 113

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

– Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.